

COMPRENDRE

GDS. Plan National d'Éradication et de Surveillance de la Septicémie Hémorragique Virale et de la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse dans la filière piscicole française

Dans le monde, alors que la pêche stagne avec environ 93 millions de tonnes, l'aquaculture connaît un essor continu depuis plusieurs décennies, atteignant plus de 73 millions de tonnes en 2014.

En France, toutes les facettes de l'Aquaculture sont présentes. La filière piscicole représente environ 25% de la production aquacole nationale (et près de 75% pour la conchyliculture). Un plan national visant à obtenir le statut indemne au regard de deux maladies réglementées des poissons que sont la SHV et la NHI est en cours de déploiement.

UNE FILIÈRE PISCICOLE FRANÇAISE TRÈS DIVERSE

La **salmoniculture** intensive continentale est l'élevage prédominant en France avec une production d'environ 35 000 tonnes. La **Truite arc-en-ciel** représente aujourd'hui 96% de cette production nationale. Deux types de débouchés commerciaux existent : la vente pour la consommation humaine après une éventuelle transformation (72% du volume total), la vente «en vivant» à destination du repeuplement des rivières et de la pêche de loisir ou d'un autre élevage (28%). Cette filière est hétérogène avec à la fois de grosses entreprises et de très petites. Les grandes régions productrices sont la Nouvelle Aquitaine, la Bretagne et les Hauts de France. La **filière esturgeon** produit 280 tonnes de poissons et 22 tonnes de caviar ce qui place la France parmi les principaux pays producteurs au monde avec l'Italie (production mondiale d'environ 200 tonnes).

La production d'étangs est la pratique la plus ancestrale. Les espèces élevées sont les **carpes, les poissons blancs, le brochet**. Dans la majorité des cas, il n'y a pas de nourrissage exogène. On dénombre plus de 40 000 étangs en France et quatre secteurs fortement impliqués : la Brenne (Département de l'Indre), la Dombes (Département de l'Ain), le Forez (département de la Loire), et la Lorraine. La production annuelle est en régression et représente environ 7 000 tonnes alors qu'elle dépassait les 10 à 11

000 tonnes il y a quelques années. 75 % de cette production est destinée au repeuplement (notamment pêche privée), le reste pour la consommation.

L'aquaculture marine constitue le troisième secteur en matière de tonnage mais c'est un secteur en essor et qui exporte énormément avec des alevins et des poissons pré-grossis. La production totale est d'environ 4500 tonnes de poissons marins et 93 millions d'alevins et de poissons pré-grossis produits. Les espèces élevées sont le **bar, la daurade royale, le turbot et de façon plus réduite le maigre, la sole et le saumon**. Ces poissons sont élevés en cage en mer ou en bassins à terre et destinés exclusivement à la consommation humaine.

La filière piscicole française dans son ensemble représente environ 2 500 emplois directs, 10 000 emplois indirects et un chiffre d'affaire de l'ordre de 260 millions d'euros.

UNE SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FILIÈRE RENFORCÉE DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D'ERADICATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SHV ET DE LA NHI (PNES) DEPUIS JUIN 2018

Comme pour les espèces terrestres, les espèces aquatiques font l'objet de dispositions réglementaires à la fois européennes et nationales. La particularité de la surveillance de cette filière est qu'elle repose sur un système d'autorisation des exploitations aquacoles, comme pour les établissements agroalimentaires avec **attribution d'un Agrément zoosanitaire (AZS)**. Concernant le statut sanitaire de la France au regard des maladies réglementées, le territoire national est actuellement considéré officiellement indemne de l'Anémie Infectieuse du saumon (AIS) ; en revanche, la situation est plus complexe pour la Septicémie

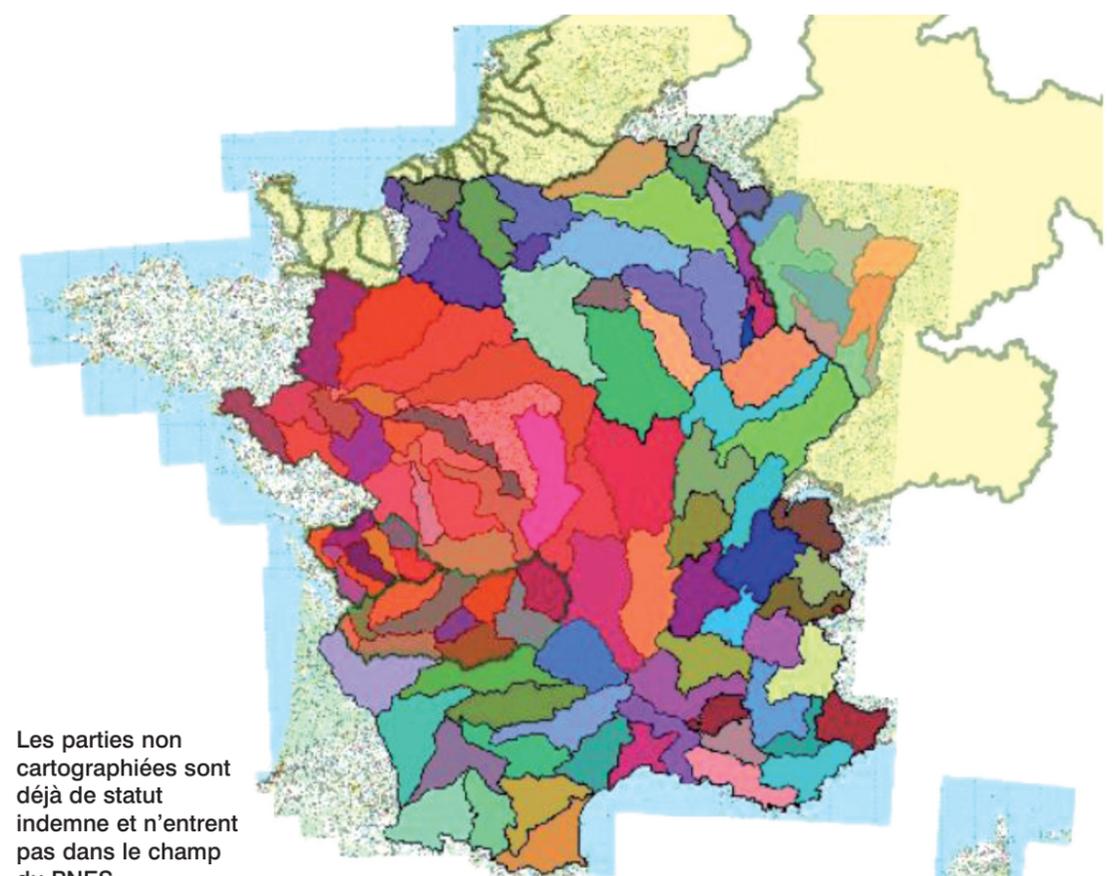


hémorragique virale (SHV) et la Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). Certaines zones et compartiments sont déjà qualifiés d'indemnes de ces deux maladies, en particulier les principales régions de production salmonicoles, d'autres gardent un statut indéterminé.

Le Plan National d'Éradication et de Surveillance de la SHV et de la NHI (PNES) passe par la mise en œuvre d'une surveillance ciblée dans les ateliers aquacoles sur une zone donnée. En fonction de la découverte éventuelle de foyers, des plans d'éradication sont mis en place visant à atteindre

le statut indemne à partir du statut infecté. L'originalité de la gestion sanitaire chez les animaux aquatiques est qu'elle ne repose pas seulement sur la gestion des mouvements d'animaux mais également sur la possibilité de contamination ou de transmission de maladie par l'eau (via

Carte 1 : Découpage du territoire national par bassins versants dans l'optique du PNES



Les parties non cartographiées sont déjà de statut indemne et n'entrent pas dans le champ du PNES.

l'eau directement ou par les poissons sauvages ou de repeuplement). Il faut donc raisonner par bassin versant (cf. carte 1).

Dans chaque région, les professionnels de la filière doivent normalement se concerter au sein des sections piscicoles des OVS (ou GDS) afin de s'engager (ou pas) dans le PNES ; le CROPSAV doit rendre un avis favorable pour que le PNES puisse être lancé localement et qu'il soit alors rendu obligatoire. Cet avis résulte du poids de l'OVS, donc de la proportion d'éleveurs motivés par la démarche et du contre-poids potentiel d'autres acteurs moins motivés.

Le Plan est prévu en trois tranches correspondant chacune approximativement au tiers des exploitations restant à qualifier. Il doit se dérouler en quatre ans pour chaque tranche avec un décalage d'un an. Au final, le PNES durera six ans avec une progression d'ouest en est. En l'absence d'engagement dans le plan, les professionnels de la filière ne pourront bénéficier des aides financières à la qualification, avec le risque lié aux peines encourues en cas de vente d'animaux atteints de maladies classées en DS1, en cas de contribution à l'extension de ces maladies que ce soit de façon intentionnelle ou involontaire...

DES MODALITÉS DE QUALIFICATION VARIÉES POUR LES PISCICULTEURS ET DES PROTOCOLES ALLÉGÉS POUR LES ÉTANGS

Le programme classique de surveillance prévoit deux modalités selon que le professionnel souhaite une qualification plus ou moins rapide : (cf. tableaux programme A et programme B).

Pour un plan en quatre ans, le coût restant à charge pour un pisciculteur est compris en moyenne entre 340 et 840€/an, or participation éventuelle de son GDS. **La cible du PNES au sein de la filière étang** est pour l'instant restreinte aux étangs élevant des espèces sensibles et aux négoce de poissons d'étangs ; ainsi, les étangs de pêche récréative qui ne mettent pas sur le marché de poisson vivant dérogent à ces dispositions.

La filière étang dispose par ailleurs de deux possibilités de qualification en un an sans prélèvement :

- Soit en l'absence d'espèces sensibles, avec qualification d'office sous réserve, en cas d'introduction ultérieure d'espèces sensibles, d'introduction exclusive de statut indemne et de mise en place d'un plan de maintien de

qualification.

- Soit par qualification suite à redémarrage d'activité avec trois conditions :

*Avoir une situation sanitaire indépendante du milieu environnant,
*Après un assec, une désinfection et un vide sanitaire de six semaines,
*Sous réserve que les espèces sensibles et vectrices éventuellement réintroduites soient d'origine indemne et qu'un plan de maintien de qualification soit alors mis en place.

Les associations, sociétés ou fédérations de pêche suivent le protocole le plus adapté à leur

situation.

- L'empoisonnement (y compris en parcours privé) doit provenir de stocks d'animaux indemnes ou provenant d'un établissement en qualification indemne voisin du site d'empoisonnement, dans la même zone.

- Aucune prescription d'empoisonnement n'est imposée pour les animaux d'espèces ni sensibles ni vectrices. Il est recommandé de n'introduire que des animaux provenant de zone indemne ou de la zone de la même tranche que le site d'introduction, afin de ne pas déstabiliser l'état sanitaire global du cours d'eau empoisonné.

Le programme national de déploiement du PNES à fin 2018 a vu l'engagement de la région Haut de France validée par le CNOPSAV le 06/12/2018 ; d'autres régions doivent suivre : Grand Est, Normandie, Centre...

La région Nouvelle Aquitaine, qui compte déjà une bonne partie de son territoire qualifié en zone indemne, gagnerait à finaliser le travail dans les meilleurs délais pour valoriser la bonne qualité sanitaire déjà confirmée en Corrèze au sein des piscicultures largement qualifiées indemnes de NHI et SHV sur le département (cf. tableau 2 et carte 3).

DR CHRISTELLE ROY, GCDS

Carte 2 : Sites cibles de la surveillance pour la qualification indemne de la tranche 1



Tableaux programme A et programme B

Programme A sur 2 ans

	Nombre de prélèvements *	Nombre d'inspections cliniques
Année 1	2 prélèvements de 75 poissons chacun, soit 150 poissons au total	2
Année 2	2 prélèvements de 75 poissons chacun, soit 150 poissons au total	2
TOTAL	4 prélèvements pour un total de 300 poissons, 32 analyses	4

Programme B sur 4 ans

	Nombre de prélèvements *	Nombre d'inspections cliniques
Année 1	1 prélèvement de 30 poissons	2
Année 2	1 prélèvement de 30 poissons	2
Année 3	2 prélèvements de 30 poissons chacun, soit 60 poissons	2
Année 4	2 prélèvements de 30 poissons chacun, soit 60 poissons	2
TOTAL	6 prélèvements pour un total de 180 poissons, 18 analyses	8

Tableau 3 : Liste des zones et compartiments aquacoles qualifiés indemnes de SHV et/ou de NHI (20/12/2018)

Zone	Description	Pisciculture	Adresse	SA	Date	Spécies
Zone amont du COIROUX	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Roanne	Pisciculture du Moulin de Lagier	19190 AUBAZINE	19	09/11/2009	Salmonidés, poissons blancs
Zone amont de la CORREZE DE PRADINES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Corrèze	Pisciculture du Moulin de Grandsaigne	19300 GRANDSAIGNE	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de l'ORGUES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Cère	Pisciculture de la Fialicie	19120 ALTILLAC	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la ROANNE	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Coiroux	Pisciculture Estruc	19190 BEYNAT	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont du ROUCHAT	Depuis les sources du Rouchat, du Mayne et de la Loyre jusqu'à la confluence avec la Mayne	Pisciculture des Bardissières M. Gruffat François	19130 VIGNOLS	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la SARSONNE	Depuis sa source jusqu'au barrage infranchissable des Chaumettes	Pisciculture de la Sarconne - Les Viviers de Haute Corrèze	19340 COURTEIX	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la DIEGE	Depuis les sources de la Diège et de la Liège jusqu'au barrage du Moulin de Bauvy	Pisciculture de M. Menis	La Grange 19200 SAINT PARDOUX LE VIEUX	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont de la VEZERE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Peyrissac	Pisciculture de M. Reynaud	Moulin de Barthou 19170 BUGEAT	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont de la DORDOGNE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Bort-les-Orgues	Pisciculture de M. Donnadieu	Moulin de Barzeix 19200 THALAMY	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Pisciculture de M. Donnadieu	Moulin de Faure 63750 SAVENNES	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Ecloserie de Meisseix Gare (APPMA de Meisseix Gare)	63750 MEISSEIX	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Pêcherie récréative M. Christian FROMENT	Moulin Saint Elisabeth 63680 LA TOUR D'AUVERGNE	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont du Triouzoune	Depuis ses sources jusqu'au barrage infranchissable de Neuvic	Les pêcheries d'Augère	19440 CHIRAC BELLEVUE	19	02/08/2010	Salmonidés
Zone amont du Bradascou	Depuis ses sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Forges	Pisciculture du moulin de Clusac (M. Alain Andissac)	19140 CONDAT SUR GANA VEIX	19	02/08/2010	Salmonidés